

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Mayotte

Conseil Général



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

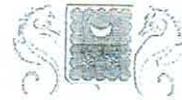
AVRIL 2012 »»

Date de publication : le 08 JUIN 2012

S O M M A I R E

ARRÊTÉS relatifs à la Régularisation Foncière - Avril 2012

-	Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale RC AB 241 sise à TSINGONI
-	Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale AP 60 sise à HAPANDZO
-	Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale RC AO 223 sise à M'TZAMBORO
-	Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale RC AZ 5p sise à DZOUMOGNE
-	Relatif à la régularisation des parcelles domaniales T 12651, T 12652, T 12654, T 12637, T12697, et de la parcelle AD/473-475 sises à BOUENI
-	Relatif à la régularisation de la parcelle AD/218 située à KANI-KELI
-	Relatif à la régularisation de la parcelle RC AN/141 sise à OUANGANI
-	Relatif à la régularisation de la parcelle AV 20 REGUL n°6080, sise à M'TZAMBORO
-	Relatif à la reconnaissance de propriété définitive à Monsieur Ali MAECHA Parcelle AW/150 TN°80 d'une contenance de 77ares 90 centiares (anciennement société Bambao)



ARRETE
Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale
RC AB 241 sise à TSINGONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales.
- Vu** la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu** la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du conseil général à la commission permanente.
- Vu** l'arrêté N° 30/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services du Conseil Général
- Vu** l'arrêté N° 31/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire Général des Ressources et Moyens Généraux du Conseil Général
- Vu** la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière.
- Vu** l'avis de la CAF en date du 18 mai 2005
- Vu** la Réquisition d'immatriculation N°11296-D0.
- Vu** la requête en opposition de Mme Moinamaoulida HAMIDOUNI à l'immatriculation de la parcelle susvisée au bénéfice de Mr Faysoil HAMIDOUNI
- Vu** le jugement n° 63 /10 du 29 juillet 2010

Attendu que Faysoil HAMIDOUNI a par courrier du 24/09/2011, déclaré renoncer à ses droits sur la parcelle au bénéfice de sa sœur Moinamaoulida HAMIDOUNI

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE,

ARTICLE 1

Annule la réquisition N° 11296 – D0 établie au profit de Faysoil HAMIDOUNI pour la remplacer par une autre au bénéfice de Moinamaoulida HAMIDOUNI.

ARTICLE 2

Après immatriculation, la parcelle sera en définitive mutée à Mme Moinamaoulida HAMIDOUNI à titre de propriétaire définitive.

ARTICLE 3

Le Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine ainsi que le Conservateur de la propriété immobilière sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Le présent arrêté sera notifié aux parties et transmis à la Mairie de TSINGONI.

Fait à Mamoudzou, le 16 AVR. 2012

Le Président du Conseil Général

Pour le Président et par délégation

(Signature)

Ampliations :
 DAFP
 Tous intéressés

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de TROIS MOIS à compter de sa notification



ARRETE
Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale
AP 60 sise à HAPANDZO

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du conseil général à la commission permanente.
- Vu l'arrêté N° 30/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services du Conseil Général
- Vu l'arrêté N° 31/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire Général des Ressources et Moyens Généraux du Conseil Général
- Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière.
- Vu la réquisition d'immatriculation N°10481-D0.
- Vu la requête en opposition de Mr Ali HALIDI à l'immatriculation de la parcelle AP 60 au bénéfice de Mr Madi Nouhou DJAILANI

Mr Ali HALIDI entendu et a donné mainlevée à son opposition

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE,

ARTICLE 1

Ordonne la poursuite de bornage de la parcelle AP 60.

ARTICLE 2

Après immatriculation, la parcelle sera mutée à Mr Madi Nouhou DJAILANI, en qualité de propriétaire définitive.

ARTICLE 3

Le Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine ainsi que le Conservateur de la propriété immobilière sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Le présent arrêté sera notifié aux parties et transmis à la Mairie de OUANGANI.

Fait à Mamoudzou, le16 AVR. 2012.....

Ampliations :
 DAFP
 Tous intéressés

Le Président du Conseil Général

Pour le Président et par délégation

[Signature]

Directeur Général des Services

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de TROIS MOIS à compter de sa notification



ARRETE
Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale
RC AO 223 sise à M'TZAMBORO

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales.
- Vu** la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu** la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du conseil général à la commission permanente.
- Vu** l'arrêté N° 30/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services du Conseil Général
- Vu** l'arrêté N° 31/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire Général des Ressources et Moyens Généraux du Conseil Général
- Vu** la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière.
- Vu** l'avis de la CAF en date du 08 juin 2005
- Vu** la Réquisition d'immatriculation N°10481-D0.
- Vu** la requête en opposition de MR Hamadi BE à l'immatriculation de la parcelle RC AO 223 au bénéfice de Mme Salama BE
- Vu** l'attestation de mainlevée à opposition délivrée par l'opposant à immatriculation

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE,

ARTICLE 1

Ordonne la poursuite de bornage de la parcelle RC AO 223.

ARTICLE 2

Après immatriculation, la parcelle sera mutée à Mme Salama BE à titre de propriétaire définitive.

ARTICLE 3

Le Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine ainsi que le Conservateur de la propriété immobilière sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Le présent arrêté sera notifié aux parties et transmis à la Mairie de M'TZAMBORO.

Fait à Mamoudzou, le 6 AVR. 2012

Ampliations :
DAFP
Tous intéressés

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation

Pour le Président du Conseil Général

Jacques TOTO
Secrétaire Général
chargé de l'Administration Générale

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de TROIS MOIS à compter de sa notification

Jacques TOTO



ARRETE
Relatif à la régularisation de la parcelle domaniale
RC AZ 5p sise à DZOUMOGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales.
- Vu** la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu** la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du conseil général à la commission permanente.
- Vu** l'arrêté N° 30/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services du Conseil Général
- Vu** l'arrêté N° 31/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire Général des Ressources et Moyens Généraux du Conseil Général
- Vu** la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière.
- Vu** l'avis de la CAF en date du 05 février 2003
- Vu** la Réquisition d'immatriculation N°10331-D0.
- Vu** la requête en opposition à l'immatriculation des consorts BARAKA SAID
- Vu** le jugement n° 8 /11 du 14 mars 2011 déclarant nul et non avenue la réclamation des opposants
- Vu** l'attestation de mainlevée à opposition délivrée par l'opposant à immatriculation

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE,

ARTICLE 1

Ordonne la poursuite de bornage de la parcelle RC AZ 5p propriété dite « MARIAME 2496 »

ARTICLE 2

Après immatriculation, la parcelle sera mutée à Mme Mariame TOUMBOU, née le 01 janvier 1936 à titre de propriétaire définitive.

ARTICLE 3

Le Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine ainsi que le Conservateur de la propriété immobilière sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Le présent arrêté sera notifié aux parties et transmis à la Mairie de M'TZAMBORO.

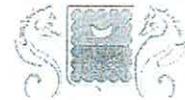
Fait à Mamoudzou, le.....

Ampliations :
 DAFP
 Tous intéressés

Le Président du Conseil Général
 Pour le Président et par délégation

chargé des Ressources Générales

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de TROIS MOIS à compter de sa notification

**ARRETE**

**Relatif à la régularisation des parcelles domaniales
T 12651, T 12652, T 12654, T 12637, T 12697 et la parcelle AD/473 - 475 sises à BOUENI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales.
- Vu** la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu** la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du conseil général à la commission permanente.
- Vu** l'arrêté N° 30/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services du Conseil Général
- Vu** l'arrêté N° 31/ASS/CG/011 du 03 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire Général des Ressources et Moyens Généraux du Conseil Général
- Vu** la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière.
- Vu** les réquisitions d'immatriculation.
- Vu** la requête en opposition des consorts Combo ATTOUMANI en date du 17 Août 2007
- Vu** l'attestation de mainlevée à opposition des consorts Combo ATTOUMANI délivrée le 04 septembre 2011

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE,**ARTICLE 1**

Prend acte de la mainlevée d'opposition et ordonne la poursuite de bornage des parcelles susvisées conformément aux réquisitions respectives.

ARTICLE 2

Après immatriculation, les parcelles seront mutées à leur bénéficiaire respectif, à titre de propriétaire définitif.

ARTICLE 3

Le Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine ainsi que le Conservateur de la propriété immobilière sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Le présent arrêté sera notifié aux parties et transmis à la Mairie de BOUENI.

Fait à Mamoudzou, le 16 AVR. 2012

Ampliations :
DAFP
Tous intéressés

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de TROIS MOIS à compter de sa notification

ARRETE

Relative à la régularisation de la parcelle AD/ 218 située à Kani-Kéli

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- VU la délibération N° N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du conseil général à la commission permanente,
- VU l'arrêté n° 031/ASS/CG/11 du 09 Août 2011 portant délégation de signature du Secrétaire Général chargé des Ressources et Moyens Généraux,
- VU la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière,
- VU la délibération N°539/2011/CG du 29 septembre 2011 relative au budget 2011 du Département de Mayotte,
- VU la délibération du conseil général N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011 portant rétablissement de noms pour les occupants coutumiers

Considérant le dossier des levées des parcelles sur la commune de KANI – KELI instruisant le dossier de la régularisation de la parcelle AD/218 T8800 au profit de Madame Amina ADINANI la mère en lieu et place de la fille Chaibati BOINA –COMBO, occupante régulière des lieux,

Considérant l'attestation de reconnaissance de propriété établie par Madame Amina ADINANI au profit sa fille Chaibati BOINA –COMBO en date du 10 octobre 2011.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE,

Article 1^{er}

La parcelle, référence cadastrale AD/218 T8800, sise à Kani-Kéli est attribuée à titre d'occupante coutumière à Chaibati BOINA –COMBO conformément à l'attestation de la mère et ce en sus de la délibération du conseil général N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011.

Article 2

L'immatriculation de la parcelle susvisée est requise en vue de sa mutation à titre de propriété au bénéfice de Chaibati BOINA –COMBO.

Article 3

Le Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble des services concernés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au bulletin officiel de Mayotte.

Le présent arrêté par ailleurs sera notifié à l'ASP et au cadastre.

Ampliations :
BOM
Les services
Les intéressés

Fait à Mamoudzou, le

Pour le Président du Conseil Général
Le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services
Pour le Président, et par délégation

ARRETE

Relative à la régularisation de la parcelle RC AN/141
Sise à OUANGANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales.
- Vu** la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu** la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du conseil général à la commission permanente.
- Vu** l'arrêté n° 030/ASS/CG/11 du 03 Août 2011 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services
- Vu** la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière.
- Vu** la délibération N°013/2010/CG du 29 mars 2010 relative au budget 2010 de la collectivité départementale de Mayotte.
- Vu** le dossier des levées des parcelles sur la commune de Ouangani.

Considérant le courrier de Mme DAOUDA ASSANI du 11 janvier 2011 attestant de l'appartenance de la parcelle RC AN/141 (REGUL ASSANATI 37) à Malidi SOYARTA et attribuée à tort à son profit par décision de la CAF du 9 décembre 1998.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE,

ARTICLE 1

La Réquisition N° 9941 – D0 prise au profit de Mme DAOUDA ASSANI est annulée

ARTICLE 2

La parcelle REGUL 37 section AN/141 est régularisée et attribuée définitivement à Mme Malidi SOYARTA, née le 23/12/1981

ARTICLE 3

Après réquisition, la nouvelle propriété sera mutée à Mme Malidi SOYARTA.

ARTICLE 3

Le Directeur de la DAFP est chargé de l'exécution de l'arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de Mayotte.

L'arrêté sera notifié aux parties et transmis à la Mairie de Ouangani.

Fait à Mamoudzou, le.....07 MAR 2012

Ampliations :
BOM
Les services concernés
Les personnes intéressées
Le cadastre



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Pour le Président et par délégation
André DORSO

ARRETE

Relatif à la régularisation de la parcelle AV 20
REGUL n° 6080, sise à M'TZAMBORO

Mamoudzou, le.....
07 MAR. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales.
- Vu** la délibération N°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu** la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du conseil général à la commission permanente.
- Vu** l'arrêté n°030/ASS/CG/11 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur général des Services par intérim
- Vu** la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière.
- Vu** la délibération N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011 portant rétablissement de noms pour les occupants coutumiers.
- Vu** le dossier des levés des parcelles sur la commune de M'TZAMBORO
- Vu** l'attestation du 06/01/2012 par laquelle Monsieur Fadhuli MAHAMOUDOU renonce au bénéfice de la régularisation de la parcelle AV/ 20 REGUL 6080 au profit de l'indivision DAIDARE MADI et TOYBOU BOINALI.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE,

ARTICLE 1

Donne acte de l'abandon par Monsieur Fadhuli MAHAMOUDOU de la régularisation de la parcelle AV/20 (REGUL n° 6080) située à M'TZAMBORO.

ARTICLE 2

Tous les actes et réquisitions relatifs à la parcelle susvisée seront désormais établis au profit de l'indivision DAIDARE MADI et TOYBOU BOINALI.

ARTICLE 3

Toutes réquisitions prises antérieurement et qui ne visent pas expressément Messieurs DAIDARE MADI et TOYBOU BOINALI comme propriétaires indivis de la parcelle concernée seront annulées.

ARTICLE 3

Le services du Conseil général compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de Mayotte.

L'arrêté sera notifié à l'ASP et transmis à la Mairie de M'TZAMBORO.

Le présent arrêté est susceptible de Recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliations :
BOM
DAFP
Les intéressés
Cadastré



Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général

Pour le président et par délégation

Le Directeur Général des Services

André DORSO

Arrêté

**Relatif à la reconnaissance de propriété définitive à Monsieur Ali MAECHA
Parcelle AW/150 TN° 80 d'une contenance de 77ares 90 centiares (anciennement société Bambao)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°229/2011/CG en date du 03 Avril 2011 portant élection de Monsieur DANIEL ZAIDANI Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu l'arrêté n°030/ASS/CG/11 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur général des Services par intérim,
- Vu la délibération du Conseil Général de Mayotte du 12 janvier 1978 relative aux acquisitions et rétrocessions des terrains offerts à la vente par la Bambao,
- Vu la promesse de vente n° 1148 de la parcelle AW /150 (TN° 80) conclue le 15 décembre 1986 entre la Société Bambao et Monsieur Ali MAECHA,
- Vu l'acte de décès de Ali MAECHA
- Vu le certificat d'hérédité n° 03/2012 de Ali MAECHA ouvrant droit de succession au profit de sa fille Mariame MAECHA
- Vu l'attestation de renonciation de Mariame MAECHA au bénéfice de sa fille ALI Zainaba

Considérant que le Département de Mayotte a acquis les terrains à la Société Bambao avec charges et obligations de régulariser les promesses de vente consenties par la Société vendeuse aux particuliers.

Décide,

Article 1

Le Département de Mayotte cessionnaire des propriétés Bambao atteste et reconnaît Monsieur ALI Maécha comme propriétaire définitive de la parcelle AW/150 (TN°80) d'une contenance de 00 hectares 77 ares 90 centiares située à Combani dans la Commune de TSINGONI.

Article 2

Mme ALI Zainaba venant aux droits et obligations de Mme Mariame Maécha héritière de Monsieur ALI Maécha, décédé le 8 septembre 2004 est reconnue comme l'unique bénéficiaire de la parcelle susvisée.

Le Département reconnaît à Mme ALI Zainaba la qualité de propriétaire définitive de la parcelle AW/150 sise à Combani.

Elle demeure libre d'en disposer.

Article 3

Le Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine du Conseil Général, le conservateur de la propriété immobilière à Mayotte ainsi que le Secrétaire général de la Maire de TSINGONI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 4

Tout acte antérieur ou arrêté d'affectation de ladite parcelle à des tiers est abrogé dès lors que le terrain ne concourt plus à l'exercice par ce tiers des missions qui ont motivé son affectation.

Mamoudzou, le 07 MAR 2012

AMPLIATIONS
RAA
Maire TSINGONI
Les intéressés

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de TROIS mois suivant sa notification


Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services
André DORSO

Arrêtés
Mai 2012



CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 005/ASS/CG/12
Portant délégation de signature de Monsieur André DORSO,
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu L'arrêté n° 450/DRH/FPT/12/CG en date du 26 avril 2012, portant nomination par voie de détachement de Monsieur André DORSO Directeur Général des Services ;

ARRETE,

ARTICLE 1 : délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services**, à l'effet de signer tous les actes, à l'exclusion des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente, des délibérations correspondantes et des ordres éventuels de réquisition du comptable du Département de Mayotte.

ARTICLE 2 : en cas d'absence pour mission ou congé de Monsieur André DORSO, Directeur Général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire Général, en lieu et place du Directeur Général des Services, pour l'ensemble des actes pour lesquels ce dernier a délégation de signature.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 030/ASS/CG/11 du 03 août 2011 ainsi que toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.



Fait à Mamoudzou, le 14 MAI 2012



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 006 /ASS/CG/12
Portant délégation de signature du Secrétaire Général
chargé des Ressources et des Moyens Généraux

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU le contrat en date du 18 avril 2012 relatif à l'engagement de Monsieur Jaques TOTO en qualité de Secrétaire Général, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et des Moyens Généraux ;
VU l'arrêté n° 450/DRH/FPT/12/CG en date du 26 avril 2012, portant nomination par voie de détachement de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services ;
VU l'arrêté n° 005/ASS/CG/12 du 02 mai 2012 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jaques TOTO, Secrétaire Général chargé des Ressources et des Moyens Généraux**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

A. Documents administratifs :

1. Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
2. Les arrêtés et décisions concernant la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte (nomination, avancement de grade, changement d'affectation et maintien en fonction et fin de fonction) ;
3. Les actes relatifs à la formation des agents du Département de Mayotte ;
Les nouvelles décisions de recrutement sur un emploi permanent ne sont pas comprises dans la présente délégation de signature ;
4. Les contrats, conventions et arrêtés attributifs de subventions relevant de ses attributions et ne portant pas d'engagement financier supérieur à 50 000 € ;
Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la délégation de signature.

B. Documents de gestion : Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 50 000 € et, sans limitation de montant, la certification du service fait ainsi que les opérations de mandatement et de recettes concernant les directions et les services placés sous sa responsabilité.

C. Documents relatifs aux marchés publics : L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.

D. Documents concernant les agents placés sous son autorité : Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 031/ASS/CG/11 du 03 août 2011 ainsi que toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.



Fait à Mamoudzou, le 14 MAI 2012

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 007/ASS/CG/12
Portant délégation de signature du Directeur général Adjoint chargé de
l'Economie et du Développement Durable

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU les contrats, avenant aux contrats et arrêtés portant nomination de Monsieur Ali SOULA, Directeur général Adjoint chargé du Développement ;
VU l'arrêté n° 005/ASS/CG/12 du 02 mai 2012 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ali SOULA, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et du Développement Durable,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
 - Les contrats, conventions et arrêtés attributifs de subventions relevant de ses attributions et ne portant pas d'engagement financier supérieur à 50 000 € ;

Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la présente délégation de signature.

- **Documents de gestion :**
 - Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 50 000 € et, sans limitation de montant, la certification du service fait ainsi que les opérations de mandatement et de recettes concernant les directions et les services placés sous sa responsabilité.
- **Documents relatifs aux marchés publics :**
 - L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : Toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressés



CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 008/ASS/CG/12
Portant délégation de signature de la Directrice générale Adjointe chargée des Formations

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU les contrats, avenant aux contrats et arrêtés portant nomination de la Directrice générale Adjointe chargée des Formations, de l'Enseignement et de la Recherche ;
VU l'arrêté n° 450/DRH/FPT/12/CG en date du 26 avril 2012, portant nomination par voie de détachement de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Directrice Générale Adjointe chargée des Formations** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
 - Les contrats, conventions et arrêtés attributifs de subventions relevant de ses attributions et ne portant pas d'engagement financier supérieur à 50 000 € ;
Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la délégation de signature.
- **Documents de gestion :**
 - Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 50 000 € et, sans limitation de montant, la certification du service fait ainsi que les opérations de mandatement et de recettes concernant les directions et les services placés sous sa responsabilité.
- **Documents relatifs aux marchés publics :**
 - L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : Toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressés



Fait à Mamoudzou, le 14 MAI 2012

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 009/ASS/CG/12
Portant délégation de signature du Directeur général Adjoint chargé des Services à la Population

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU les contrats, avenant aux contrats et arrêtés portant nomination du Directeur général Adjoint chargé des Services à la Population ;
VU l'arrêté n° 005/ASS/CG/12 du 02 mai 2012 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed Tohir YOUSOUFA, Directeur Général Adjoint chargé des Services à la Population**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
- Les contrats, conventions et arrêtés attributifs de subventions relevant de ses attributions et ne portant pas d'engagement financier supérieur à 50 000 € ;

Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la délégation de signature.

- **Documents de gestion :**

- Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 50 000 € et, sans limitation de montant, la certification du service fait ainsi que les opérations de mandatement et de recettes concernant les directions et les services placés sous sa responsabilité.

- **Documents relatifs aux marchés publics :**

- L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**

- Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : Toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.



Fait à Mamoudzou, le 14 MAI 2012



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressés

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 010/ASS/CG/11
Portant délégation de signature du Directeur général Adjoint par intérim
chargé de la Solidarité et du Développement Social

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- VU les contrats, avenant aux contrats et arrêtés portant nomination du Directeur général Adjoint par intérim, chargé de la Solidarité et du Développement Social ;
- VU l'arrêté n° 005/ASS/CG/12 du 02 mai 2012 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Ali MOHAMED ELAMINE, Directeur Général Adjoint par intérim chargé de la Solidarité et du Développement Social**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
- Les décisions, correspondances et document relatifs aux compétences prévues :
 - Par le code de la santé publique, en application des dispositions étendues à Mayotte relatives à l'action sociale, médico-sociale, à la prévention sanitaire, et conformément aux conditions prévues par l'avenant du 20 décembre 2005 conclu entre le préfet et le Président du conseil général clarifiant les missions dévolues au Département de Mayotte en matière sanitaire et sociale et de la prévention contre les maladies émergentes ;
 - Par le code de l'action sociale et des familles, en application des dispositions relatives à l'aide sociale à l'enfance, à l'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, et par voie de conséquence, les décisions d'attribution des prestations d'aide sociale prévues par le Règlement d'aide sociale du Département de Mayotte validé par délibération n° 036/2007/CG du 30 mars 2007, et rendu exécutoire dans l'ensemble du territoire de Mayotte à partir du 11 avril 2007.
- Les documents relatifs à l'instruction des demandes de subvention des associations intervenant dans le champ de la solidarité ;

Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la présente délégation de signature.

- **Documents de gestion :**

- L'engagement des dépenses d'investissement concernant les chapitre 20 et 21, fonction 41 (PMI et planification familiale), et 51 (Enfance et Famille) dans la limite de 50 000 € ;
- L'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement concernant le chapitre 011, chapitre 012 et 65, fonction 41 (PMI et planification familiale), 42 (prévention et éducation pour la santé), 51 (services communs) et 51 (famille et enfance), 52 (personnes handicapées), 53 (personnes âgées) et 543 (logement) dans la limite des 50 000 € ;



Ainsi que,

- L'engagement des dépenses d'investissement de la **Maison des Personnes Handicapées (MPH)** concernant les chapitres 20 et 21, fonction 50 (services communs), dans la limite de 50 000 € ;
 - L'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement de la **Maison des Personnes Handicapées** concernant les chapitres 011 et 012, fonction 50 (services communs), dans la limite de 50 000 € ;
 - Le mandatement et le paiement des rémunérations des assistantes familiales (familles d'accueil), chapitre 012, fonction 51 ;
 - La certification du service fait.
- **Documents relatifs aux marchés publics :**
- L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
- Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : Toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

14 MAI 2012



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n°011/ASS/CG/2012
Portant délégation de signature de Madame Cris KORDJEE,
DIRECTRICE DU PORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
Vu l'arrêté n°2510/DRH/FPT/H.M./11/CG du 21 décembre 2011 mettant fin à la mise en disponibilité, portant réintégration au conseil général de Mayotte et affectant Madame Cris KORDJEE en qualité de Directrice à la Direction du port à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
Vu l'arrêté n° 450/DRH/FPT/12/CG en date du 26 avril 2012, portant nomination par voie de détachement de Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Chris KORDJEE, en qualité de Directrice du port, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;

Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la délégation de signature.

- **Documents de gestion :**
 - Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 30 000 € et, sans limitation de montant ;
 - La certification du service fait.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice du port et le payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.



Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressés

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 012/ASS/CG/12
Portant délégation de signature de

Monsieur Edmond SORRIBAS, Colonel de Sapeurs-pompiers Professionnels, Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte,

et de

Monsieur Olivier NEIS, Commandant, Directeur adjoint du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3 alinéa 3 et L.6161-34 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 (modifiant le code général des collectivités territoriales) relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours, modifié par le décret n° 2003-1278 du 26 décembre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2006-1242 du 10 octobre 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1045 du 26 août 2005 relative à l'organisation et au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours et au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil général de Mayotte portant nomination du Lieutenant-Colonel Edmond SORRIBAS, au poste de Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté 0024/BRH/GAF/SIS/CG08 du 2 avril 2008 portant mutation du Capitaine Olivier NEIS au Service d'Incendie et de Secours de Mayotte, en qualité de directeur-adjoint ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et de président du conseil général en date du 27 décembre 2010 portant promotion du Lieutenant-Colonel Edmond SORRIBAS au grade de Colonel à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et de président du conseil général en date du 03 juillet 2009 portant promotion du Capitaine Olivier NEIS au grade de Commandant à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Vu** l'arrêté n° 450/DRH/FPT/12/CG en date du 26 avril 2012, portant nomination par voie de détachement de Monsieur André DORSO Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Edmond SORRIBAS, Colonel de Sapeurs-pompiers Professionnels, Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
- Les autorisations de congés, de permission ou d'absence ;
- Les ordonnances de paiement et les titres de recettes, concernant le budget du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte, selon les modalités ci-après :

L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, respectivement dans la limite de 30 000 euros et 20 000 euros ;
La certification du service fait.



ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur Edmond SORRIBAS, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier NEIS, Commandant, directeur-adjoint du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
- Les autorisations de congés, de permission ou d'absence ;
- Les ordonnances de paiement et les titres de recettes, concernant le budget du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte, selon les modalités ci-après :
 - L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dans la limite de 7 500 euros.

ARTICLE 2 : Toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 mai 2012

Le Président du Conseil Général



[Signature]
Daniel ZAÏDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressés



CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 0013/ASS/CG/12
Portant délégation de signature de Monsieur Christian CORRE
Directeur par intérim du Service des Transports Maritimes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- VU les contrats, avenant aux contrats et arrêtés portant nomination de Monsieur Christian CORRE au Service des Transports Maritimes ;
- VU la décision n°462/DRH/FPT/12/CG portant nomination de Monsieur Christian CORRE, agent contractuel en qualité de Directeur par intérim du Service des Transports Maritimes au conseil général ;
- VU l'arrêté n° 450/DRH/FPT/12/CG en date du 26 avril 2012, portant nomination par voie de détachement de Monsieur André DORSO Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES** ,

ARRETE,

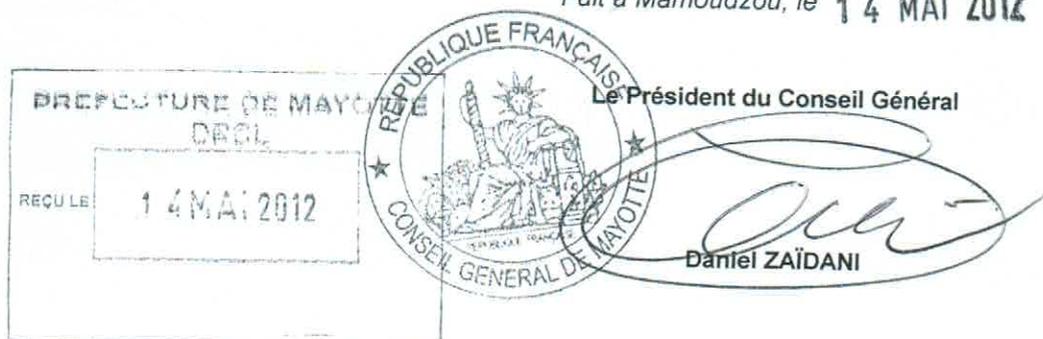
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Christian CORRE, Directeur par intérim des Transports Maritimes**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ; Les certificats administratifs ne sont pas compris dans la présente délégation.
- **Documents de gestion :**
 - Les titres de recettes concernant le Service des Transports Maritimes ;
 - L'engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite de 15 000 € et les dépenses d'investissement dans la limite de 30 000 € ;
 - La certification du service fait.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 MAI 2012



Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé